

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Le directeur

**Décision du 20 FEV. 2018 fixant la liste des qualifications de type d'aéronefs de collection,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-5 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2016 relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection (CNRAC),

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste des qualifications de type d'aéronefs de collection prévue par l'article 23 de l'arrêté du 28 février 2006 modifié relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection, pour lesquelles la durée de validité des qualifications est de quatre ans, est fixée dans l'annexe à la présente décision.

**Article 2**

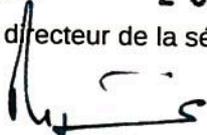
La décision du 23 novembre 2016 fixant la liste des qualifications de type d'aéronefs de collection est abrogée.

**Article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Fait le **20 FEV. 2018**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile

  
P. CIPRIANI

## ANNEXE

Constructeur	Type(s) d'aéronef	Mention sur la licence	Composition de l'équipage : pilote (P) mécanicien navigant (MN)
Aéro Vodochody	L29	L29	1P
Breguet	Br 1050 « Alizé »	Br 1050	1P
Aérospatiale	Fouga 90	FOUGA 90	1P
Potez-fouga	Fouga CM 170 « Magister »	CM 170	1P
Potez-fouga	Fouga CM 175 « Zéphyr »	CM 175	
Morane Saulnier	M.S.760 'Paris'	MS 760	1P
Nord Aviation	N 2501 'Noratlas'	N 2501	2P / 1 MN
Nord Aviation	N 260 A	N 260	2P
SFERMA	N1110	N1110	1P
De Havilland Aircraft	DH 100 'Vampire' (monoplace)	DH 100	1P
	DH 115 'Vampire' (biplace)	DH 115	
Junker	JU 52	JU 52	2P
North American	OV 10 'Bronco'	OV 10	1P
Douglas	DC 3	DC 3	2P
Eurocopter	SA 341 F2	SA 341/342	1P
Hiller	U.H. 12	HILLER	1P
Sikorsky	H34-A	H 34	2P
North American	F86 sabre	F86	1P
Canadair	CL13 F86/EMK6		
Lockheed	T33	T33	1P
Canadair	CT 133		